

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-sept septembre, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est exceptionnellement réuni à la Maison des Associations, Route des bénévoles, à Gujan-Mestras, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation règlementaire : le 09 et le 20 septembre 2021.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

Procès-verbal affiché le 05/10/2021  
Délibérations reçues en sous-préfecture le  
28 septembre 2021

**FOULON Yves**  
BEUNARD Patrice  
SCAPPAZZONI Paul  
DEVILLIERS Sophie  
**DAVET Patrick**  
GRONDONA Brigitte  
SAGNES Gérard  
POULAIN Dominique  
BERNARD Eric  
**DES ESGAULX Marie-Hélène**  
PARIS Xavier  
DELIGEY David  
COLLINET Bernard  
REZER-SANDILLON Elisabeth  
**DELUGA François**

**LAFON Bruno**  
BONNET Georges  
**LE YONDRE Nathalie**  
GARCIA Claude  
**LARRUE Marie**  
DE OLIVEIRA Ildio  
**ROSAZZA Jean-Yves**  
DUCAMIN Jean-Marie  
**DANEY Xavier**  
**DE GONNEVILLE Philippe**  
MARLY Gabriel  
GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia  
**MARTINEZ Manuel**  
**PAIN Cédric**  
THEBAUD Laurent  
BAGNERES Didier

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

**Absents représentés**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Karine DESMOULIN a donné pouvoir à Nathalie LE YONDRE  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
Alain BALLEREAU a donné pouvoir à Georges BONNET  
Eric COIGNAT a donné pouvoir à Jean-Marie DUCAMIN

**Excusés** : Catherine OTHABURU, Fabien DUFALLY, Jacques BAILLEUX

**Assistaient également** : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA, François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA, Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint du SIBA, Isabelle LABAN-HECQUET, Directrice des Pôles Communication et Promotion.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal du Comité du 7 juin 2021 a été adopté à l'unanimité.

*Le Président ouvre la séance en remerciant les membres présents et tout particulièrement Madame le Maire, Marie-Hélène DES ESGAULX, pour la mise à disposition de la salle de la Maison des Associations pour le respect des distanciations physiques. Il espère que les mesures sanitaires seront levées pour se retrouver dans les organisations traditionnelles du SIBA. Il indique que Madame la Préfète a été informée de ce changement de lieu.*

*Il signale les absents, excusés et les pouvoirs, sachant que le quorum est atteint. Il passe ensuite à l'ordre du jour tel qu'il est rappelé ci-dessous.*

## INFORMATIONS

<b>INFO</b>	RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRESIDENT
-------------	-----------------------------------

## FINANCES

<b>2021DEL046</b>	DECISION MODIFICATIVE N°4	Philippe DE GONNEVILLE
<b>2021DEL047</b>	ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (M 49)	Philippe DE GONNEVILLE

## AFFAIRES GENERALES

<b>INFO</b>	RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LES ACTIVITES SYNDICALES - EXERCICE 2020	Patrick DAVET
<b>2021DEL048</b>	RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – RAPPORTS DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2020	Nathalie LE YONDRE
<b>2021DEL049</b>	DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT	Patrick DAVET
<b>2021DEL050</b>	CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE 2021-2026 POUR LE TERRITOIRE DU PAYS BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE – PARTENARIAT ENTRE LE PAYS BARVAL, L'ETAT, LE SYNDICAT DU BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE ET LE SIBA	Marie-Hélène DES ESGAULX

## POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

<b>2021DEL051</b>	AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC, SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE, RELATIVE A LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DES COMMUNES DE MIOS ET DE MARCHEPRIME	Manuel MARTINEZ
<b>2021DEL052</b>	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	Xavier PARIS
<b>2021DEL053</b>	REALISATION D'UNE CHEMINEE D'EQUILIBRE SUR LE COLLECTEUR SUD Ø 1200 – COMMUNE DE BIGANOS	Bruno LAFON
<b>2021DEL054</b>	PARTICIPATION DU SYNDICAT AU RACCORDEMENT D'EQUIPEMENTS PUBLICS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DES 12 COMMUNES DU SIBA	Cédric PAIN
<b>2021DEL055</b>	RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DU POSTE MALAKOFF 2 COMMUNES DU TEICH ET DE GUJAN-MESTRAS	François DELUGA

## POLE GEMAPI

<b>2021DEL056</b>	CONVENTION DE GESTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU QUARTIER DU MAURET COMMUNE D'ANDERNOS LES BAINS	Jean-Yves ROSAZZA
-------------------	---	-------------------

## POLE MARITIME

<b>2021DEL057</b>	RÉHABILITATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DU BASSIN D'ARCACHON - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ RÉGIONAL CONCHYLICOLE ARCACHON-AQUITAINE & LE DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME	Marie LARRUE
-------------------	--	--------------

2021DEL058	DRAGAGE DU TROU DE TRACASSE COMMUNE D'ARES	Xavier DANEY
------------	--	-----------------

## RESSOURCES HUMAINES

2021DEL059	ATTRIBUTION DU R.I.F.S.E.E.P. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) AUX CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC	Marie-Hélène DES ESGAULX
------------	--	--------------------------------

### COMMANDE PUBLIQUE :

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux contrats conclus pour un montant supérieur à 20 000 € HT.

## POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

### 2021DEC086 DESENSABLEMENT DU TUBE PLONGEUR DU WHARF DE LA SALIE COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Marché conclu auprès de la société BAGGERBEDRIJF DE BOER selon les coûts suivants :

- 5 000 € d'aménagé et repli
- 900 € / heure travaillée
- 650 € / heure de stand-by

Etant précisé que la drague ne pourra intervenir que 12h / j autour des 2 marées hautes entre le samedi 05/06/2021 12h30 et le lundi 7/06/2021 19h30, soit un montant global estimé à 42 200 €.

### 2021DEC088 DESENSABLEMENT DU TUBE PLONGEUR DU WHARF DE LA SALIE – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Ajustement du coût de la prestation pour la commande passée avec la société BAGGERBEDRIJF DE BOER à 71 080 € (cf. 2021DEC086) pour son intervention de 2 jours supplémentaires permettant un désensablement plus important de la zone concernée (32 107 m<sup>2</sup>) ce qui permet une accessibilité accrue pour la suite des travaux de réparation et de se dispenser de la prestation de désensablement complémentaire initialement envisagée par des plongeurs (dont le coût aurait été plus élevé).

### 2021DEC091 MODIFICATION DU POSTE DE POMPAGE DES EAUX USEES « TENNIS », DU REFOULEMENT ET DES CANALISATIONS GRAVITAIRES ASSOCIES A CAZAUX – COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - LOT 1 CANALISATIONS – AVENANT 2

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, le groupement SOBEBO/GEA BASSIN pour intégrer de nouvelles dispositions constructives lesquelles entraînent une moins-value de 34 326 € HT. Le montant du marché s'élève donc à 603 988.50 € HT, soit 724 786.20 € TTC.

### 2021DEC092 MODIFICATIONS DES CANALISATIONS GRAVITAIRES - REEMPLACEMENT DU REFOULEMENT ET MODIFICATIONS DU POMPAGE DU POSTE

**« TENNIS » A CAZAUX - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - LOT N°2 EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES**

Marché conclu avec la société POSEO pour un montant de 46 550 € HT, soit 55 860 € TTC.

**2021DEC098 ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES – TRAVAUX AVEC TRANCHEES - ANNEE 2021 - MARCHE SUBSEQUENT 6 AVENUE DE LA COTE D'ARGENT – PISTE D'ACCES A BIGANOS**

Marché conclu avec la société SOBEBO, après mise en concurrence des titulaires de l'accord cadre, pour un montant de 151 717.41 € HT, soit 182 060.89 € TTC.

**2021DEC104 ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES – TRAVAUX AVEC TRANCHEES - ANNEE 2020 - MARCHE SUBSEQUENT 5 RUE DES POISSONNIERS (PHASE 2) AU TEICH – AVENANT 1**

Avenant conclu avec le titulaire du marché, EIFFAGE ROUTE correspondant à une plus-value de 37 690.60 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 390 388.76 € HT, soit 468 466.52 € TTC.

**2021DEC105 CREATION D'UN POSTE DE POMPAGE DES EAUX USEES - RUE CLAUDE DEBUSSY ET DEMANTELEMENT POSTE ABATILLES - BOULEVARD DE LA COTE D'ARGENT A ARCACHON - LOT 1 GENIE CIVIL**

Marché conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE pour un montant de 46 000 € HT, soit 55 200 € TTC.

**2021DEC109 CREATION D'UN POSTE DE POMPAGE DES EAUX USEES - RUE CLAUDE DEBUSSY ET DEMANTELEMENT POSTE ABATILLES - BOULEVARD DE LA COTE D'ARGENT A ARCACHON - LOT 2 EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES**

Marché conclu avec la société BELLE ENVIRONNEMENT pour un montant de 23 722 € HT, soit 28 466.40 € TTC.

**2021DEC112 REALISATION D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES – ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - AVENANT 2**

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, le groupement SOBEBO/TERRA PROXIMA pour introduire le prix nouveau suivant :

<b>PN IC10</b>	Plus-value au prix IC01 – Mise en œuvre d'un alternat par système K10 à la journée	600.00 € HT/jour
----------------	--	------------------

**2021DEC115 REHABILITATION PAR CHEMISAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE L'ALLEE ERNEST DE BOISSIERE, DE L'AVENUE DE VERDUN, DE L'ALLEE DES MIMOSAS ET L'ALLEE DES HORTENSIS - COMMUNE D'AUDENGE**

Marché conclu avec la société ATEC REHABILITATION pour un montant de 50 570.00 € HT, soit 60 684 € TTC.

**POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

**2021DEC083 ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES - MARCHE SUBSEQUENT N°2 – RUE ANTOINE ELIES A ANDERNOS LES BAINS – AVENANT 2**

Avenant conclu avec le titulaire du contrat SOBEBO/SOGEA pour introduire les prix nouveaux suivants :

- **PN 29** : mise en place, location, déplacements et retrait de 6 panneaux acoustiques. Prix au jour calendaire : 67,50€ HT (soit 62,77€ HT après application du rabais de 7 %).
- **PN 30** : création d'un cavalier béton sous le collecteur de refoulement EU D500, croisant le projet EP sous la rue Antoine Elies au droit de la piste cyclable départementale. Prix au forfait : 3 956,50 € HT (soit 3 679,55 € HT après application du rabais de 7 %).
- **PN 31** : immobilisations et temps perdu en raison des casses de la canalisation d'eau potable vétuste Avenue Sarah Bernhardt. Prix au forfait : 5 973,00 € HT (soit 5 554,89 € HT après application du rabais de 7 %).

Cet avenant n'a aucune incidence sur le montant du contrat.

**2021DEC082 MODIFICATION DU RADIER DU POSTE DE RELEVAGE FLORIDA ET RENOUELEMENT DU REFOULEMENT DE LA POMPE 1**

Marché de travaux avec le groupement SOBEBE/SEIHE pour un montant de 49 500 € HT, soit 59 400€ TTC.

**2021DEC094 ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES A MARCHES SUBSEQUENTS – GRANDES OPERATIONS – TRAVAUX DE CREATION, RENOUELEMENT ET REHABILITATION POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Avenant conclu afin de substituer en tant qu'attributaire de l'accord-cadre EIFFAGE ROUTE à EIFFAGE GENIE CIVILE suite à la restructuration de l'entreprise.

**2021DEC101 ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES - MARCHE SUBSEQUENT N°2 – RUE AIME BROUSTAUT, RUE DU CHATEAU COMMUNE DE GUJAN- MESTRAS**

Marché conclu avec la société SADE, après mise en concurrence des titulaires de l'accord cadre, pour un montant maximum de 700 000 € HT.

**2021DEC107 RECONSTRUCTION D'UN CHEMIN PIETONNIER SUR LA COMMUNE DE LE TEICH – QUARTIER DE LAMOTHE**

Commande signée avec GUINTOLI pour un montant de 35 872 €HT soit 43 046.40 € TTC.

**2021DEC110 MODIFICATION DU RADIER DU POSTE DE RELEVAGE FLORIDA ET RENOUELEMENT DU REFOULEMENT DE LA POMPE 1 - AVENANT 1**

Avenant conclu avec le titulaire du marché, le groupement SOBEBE/SEIHE pour un montant supplémentaire de 2 450 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 51 950 € HT, soit 62 340 € TTC.

**POLE GEMAPI**

**2021DEC095 INSTALLATION DE TROIS TOTEMS NUMERIQUES POUR SENSIBILISER AU RISQUE DE SUBMERSION MARINE SUR LE BASSIN D'ARCACHON (CONCEPT DU TRI-TEM) - AVENANT 1**

Avenant conclu avec DISPLAY MEDIA pour intégrer une modification de planning et de l'échéancier des paiements.

**2021DEC116 DECONSTRUCTION DU BARRAGE EN PALPLANCHES SM01 SUR LE CANAL DES USINES, CONFORTEMENT DE LA BERGE RIVE DROITE DU CANAL DES USINES, CONSTRUCTION D'UN NOUVEL OUVRAGE HYDRAULIQUE OD02 AVENANT 3**

Avenant conclu avec le titulaire du marché, le groupement ETCHART (EGCM)/ROUBY INDUSTRIE/CHOGNOT lequel entraîne une moins-value de 508.55 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 1 295 433.95 € HT, soit 1 554 520.74 € TTC.

#### POLE MARITIME

##### **2021DEC085 ACCORD-CADRE POUR LE REENSABLEMENT DES PLAGES DE LEGE-CAP FERRET - AVENANT 1**

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, GEA BASSIN pour introduire les prix nouveaux suivants :

- PN 1 : déstockage du sable du stade des dunes et transport jusqu'à Petit Piquey puis mise en place du sable sur la plage : prix au m<sup>3</sup> (volume < à 1000m<sup>3</sup>) : 15,80€
- PN2 : extraction du sable de la Jonquière et transport vers le village du Four : deux sites à réensabler au sud et au nord de la cale puis régalaage du sable : prix au m<sup>3</sup> (volume < à 1000m<sup>3</sup>) : 12,80€
- PN3 : déstockage du sable du stade des dunes et transport jusqu'à Pirailan : entre Foulques et Sternes puis mise en place du sable sur la plage : prix au m<sup>3</sup> (volume < à 1000m<sup>3</sup>) : 15€
- PN4 : extraction du sable sur le lobe du Mimbeau et transport sur la plage puis réensablement de la plage de Bélisaire : Goélands et Cormorans : 8,30€

Cet avenant emporte augmentation du montant maximum du contrat pour la seule année 2021 lequel s'élève désormais à 130 000 € HT.

##### **2021DEC087 VALORISATION AGRICOLE EN SUPPORT DE CULTURE DES SEDIMENTS DE DRAGAGE DU BASSIN D'ARCACHON – AVENANT 1**

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, SUEZ ORGANIQUE, pour corriger les erreurs matérielles figurant dans le marché conclu entre les parties :

- Correction article 3.2.2 : « soit 3 campagnes de 1 100 T de sédiments » au lieu de « soit 3 campagnes de 1 110 T de sédiments »
- Correction article 6 : « dans la limite de 500 T par an » au lieu de « dans la limite de 300 T par an ».

Cet avenant n'emporte pas de modification du montant du marché.

##### **2021DEC089 ACCORD-CADRE REENSABLEMENT DES PLAGES DE LEGE-CAP FERRET, AVENANT 2**

- Avenant 2 avec le titulaire du contrat, GEA BASSIN pour introduire le prix nouveau suivant : PN5 : mobilisation d'un bull (systématiquement associé au prix 1/ Mimbeau) : 850€/jour

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du contrat.

##### **2021DEC096 ACCORD-CADRE RÉENSABLEMENT DES PLAGES DES BASSINS DE BAINADE ET DES PLAGES INTÉRIEURES DES COMMUNES RIVERAINES DU BASSIN D'ARCACHON, HORS LEGE-CAP FERRET LOT 1 AVEC TRANSPORT ROUTIER - AVENANT 3**

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, GEA BASSIN pour introduire les prix PN3 et PN4 suivants :

N°PRIX	LIBELLE	UNITE	PRIX UNITAIRE €HT
PN3	Réensablement de la plage du bassin de baignade St Brice à Arès (sans sable de carrière ni géotextile et sans pompage)	T	25.70
PN4	Réensablement de la base d'accostage des canoës sur la commune de Mios	F	5 340

**2021DEC097 ETUDE DU FONCTIONNEMENT HYDROSEDIMENTAIRE DES PLAGES D'ARCACHON ET DU NORD PYLA (COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH) - AVENANT 1**  
Avenant conclu avec la société ACTIMAR pour acter le nouvel échancier de facturation.

**2021DEC100 CREATION D'UNE UNITE DE GESTION DES SEDIMENTS DE DRAGAGE A ARES - LOT 3 BATIMENT - AVENANT 2**

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, EIFFAGE GENIE CIVIL, pour valider des travaux supplémentaires lesquelles entraînent une plus-value de 10 415 € HT. Le montant du marché s'élève désormais à 295 515 € HT, soit 354 618 € TTC.

**2021DEC106 CREATION D'UNE UNITE DE GESTION DES SEDIMENTS DE DRAGAGE A ARES - LOT 4 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - AVENANT 1**

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, DOYEUX SABLIERES MONTPONNAISES pour intégrer les adaptations des travaux lesquelles correspondent à une moins-value de 8 209 € HT, soit 9 850.80 € TTC. Le montant du marché est ramené à 450 333.50 € HT, soit 540 400.20 € TTC.

**2021DEC108 CREATION D'UNE UNITE DE GESTION DES SEDIMENTS DE DRAGAGE A ARES LOT 2 ETANCHEITE - AVENANT 2**

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, SODAF GEO ETANCHEITE / FLI pour intégrer les adaptations de chantier et ce, pour un montant supplémentaire de 1 997.50 € HT, soit 2 397 € TTC. Le montant du marché s'élève désormais à 324 595.90 € HT, soit 389 515.08 € TTC.

**2021DEC114 TRAVAUX DE PREPARATION DES BASSINS DE STOCKAGE DE SEDIMENTS DE DRAGAGE, BASSIN « LES 4 PAYSANS » - AU TEICH, BASSIN D'AUDENGE, BASSIN « TITOUNE » A LANTON - AVENANT 1**

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, GEA BASSIN, pour fixer le prix 3a à 23 500 € HT le forfait.

**2021DEC117 ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE CARBURANT DETAXE**

Accord-cadre conclu avec la COOPERATIVE MARITIME D'AVITAILLEMENT D'ARCACHON. Le montant maximum annuel des commandes pour 2021 ne dépassera pas 70 000€HT. Pour l'année 2022 et l'année éventuelle de reconduction, le montant maximum est de 70 000 € HT/an.

## POLE ENVIRONNEMENT

**2021DEC118 ACCORD CADRE D'ANALYSES PHYSIQUES, CHIMIQUES, BIOLOGIQUES ET ECOTOXICOLOGIQUES SUR MATRICES SEDIMENTS, SOLS, TOUTES EAUX ET MOLLUSQUES. LOT 2 : ANALYSES PHYSIQUES ET CHIMIQUES SUR MATRICES TOUTES EAUX AVENANT 5 – 2021**

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, LABORATOIRES DES PYRENEES ET DES LANDES (LPL) pour augmenter le montant maximum du contrat pour l'année 2021 de 12 500 € HT (+ 8,93%), soit un nouveau montant maximum porté à 47 500€HT pour 2021.

**2021DEC093 - ACCORD CADRE D'ANALYSES PHYSIQUES, CHIMIQUES, BIOLOGIQUES ET ECOTOXICOLOGIQUES - LOT 2 : ANALYSES PHYSIQUES ET CHIMIQUES SUR MATRICES TOUTES EAUX  
AVENANT 4 – 2021**

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, LPL pour intégrer le prix nouveau suivant :  
Prix 30 : analyses de Métolachlore et de ses métabolites : 156 € HT par échantillon

**POLE ADMINISTRATION GENERALE**

**2021DEC102 – SERVICE DE TELEPHONIE - LOT 3 SERVICE D'INTERCONNEXION DE SITES ET D'ACCES A INTERNET AVEC DEBITS GARANTIS – AVENANT 2**

Avenant conclu avec le titulaire du contrat, STELLA TELECOM, pour acter la cession du contrat vers sa société mère CELESTE dans le cadre d'une opération de restructuration sans modification du contrat initial.

**AUTRES CONVENTIONS**

**2021DEC084 VALORISATION DES SEDIMENTS DE DRAGAGE – ACCORD DE CONSORTIUM POUR LE PROJET REGION NOUVELLE AQUITAINE VALOSED**

Accord conclu avec l'Université de Bordeaux, Bordeaux INP, l'ENSAM, le CNRS, l'Université de Pau et Pays de l'Adour, Le Laboratoire SIAME, La Rochelle Université, le CEREMA, la FNTF, le Grand Port Maritime de Bordeaux, le Grand Port Maritime de La Rochelle relatif à la valorisation des sédiments de dragage. Ce partenariat a pour finalité

- d'apporter une solution innovante efficace et peu coûteuse de valorisation des sédiments de dragage pollués et non pollués au niveau régional et national,
- de proposer des procédés de réhabilitation de quai ou de digue moyennant des solutions innovantes et intégrant la valorisation des sédiments.

**2021DEC090 AUTORISATION SPECIALE DE DEVERSEMENT CHANTIER NAVAL COUACH**

Signature de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées de l'établissement CHANTIER NAVAL COUACH étant précisé qu'en contrepartie du service rendu, l'Établissement est soumis au paiement de la redevance d'assainissement d'un usager domestique dont le tarif est fixé en application de la réglementation en vigueur.

**2021DEC099 AUTORISATION SPECIALE DE DEVERSEMENT – DIMER BATEAUX**

Signature de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées de l'établissement DIMER BATEAUX étant précisé qu'en contrepartie du service rendu, l'Établissement est soumis au paiement de la redevance d'assainissement d'un usager domestique dont le tarif est fixé en application de la réglementation en vigueur.

**2021DEC113 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'OUVRAGES PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES EN TERRAIN PRIVE**

Signature de la convention de servitude de passage avec la copropriété de la Résidence LE HAMEAU DU PORT à LANTON – représentée par Monsieur Cyril LACROIX du syndic de copropriété SARL ALTIMO, à titre gracieux.

**AUTRES DECISIONS :**

**2021ARR127505 ARRETE COMPTABLE DE VIREMENT DE CREDIT N°3 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES – M49 – COLLECTIVITE N°76020**

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 020 (dépenses imprévues) vers un autre chapitre de la section d'investissement, à hauteur de 40 000 €.

**2021DEC103 CESSION DE BIENS MOBILIERS**

Cession de divers biens pour un montant total de 332 € et selon la répartition suivante :

- vidéoprojecteur – montant 210 €
- climatiseur mobile + rayonnages métalliques – montant 96 €
- réfrigérateur – montant 20 €
- lot de 3 chaises pliantes – montant 6 €

RAPPORTEUR : Philippe DE GONNEVILLE

2021DEL046

**DECISION MODIFICATIVE N°4**

Mes chers Collègues,

L'exécution du Budget primitif 2021 nous conduit à prendre une Décision Modificative n°4 afin d'adapter le Budget annexe du service de l'assainissement collectif (M49) aux besoins du service.

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT  
M49**

En dépenses d'investissement, des modifications de répartition entre opérations sont nécessaires, à savoir :

- ✓ + 400 000 €, opération « 0006 – Réseaux de collecte – Adaptation des ouvrages à la voirie », opération insuffisamment pourvue qui doit s'adapter aux travaux communaux de voirie,
- ✓ + 100 000 €, opération « 0008 – Réhabilitation de canalisations – sans tranchée », inscription supplémentaire afin de réaliser des travaux rue « Ernest de Boissière », sur la commune d'Audenge, initialement prévus en tranchée.
- ✓ + 200 000 €, opération « 0009 – Stations d'épuration », pour abonder le montant des travaux de finition de la méthanisation,
- ✓ + 700 000 €, opération « 0015 – Wharf de la salie », pour assumer les travaux de consolidation de l'ancrage du tube plongeur réalisés en urgence,
- ✓ + 30 000 €, opération « 0030 – Mios » pour poursuivre les travaux de renouvellement sur le réseau d'assainissement,

Ces dépenses seront compensées, par une réduction des dépenses sur les opérations d'investissements suivantes :

- ✓ - 100 000 €, à l'opération « 0001 – Collecteur principal » (les travaux sur le puits de Laouga ont été moins onéreux que prévus 127 000 € contre 250 000 € de prévisions),
- ✓ - 400 000 €, à l'opération « 0007 – Rénovation de canalisation – avec tranchée » les travaux, avenue de Boissières à Audenge, initialement prévus, de grandes ampleurs en tranchée ouverte vont se limiter à un chemisage sur un tronçon dans l'attente des travaux communaux à venir,
- ✓ - 900 000 €, à l'opération « 0017 – Bassins de sécurité », comme initialement inscrit en vue de créer un nouveau Bassin de Sécurité,
- ✓ - 30 000 €, à l'opération « 0040 – Marcheprime »,

Par ailleurs, dans le cadre du marché d'extension et raccordement d'opérations privées, à la demande de la trésorerie, une nouvelle procédure a été mise en œuvre en cours d'année pour l'encaissement des participations des travaux de raccordement aux réseaux eaux usées ; désormais, les recettes seront encaissées en fonctionnement au lieu de l'investissement, il convient donc de supprimer la recette d'investissement de 200 000 € à l'article « 1318 – autres subventions » et d'inscrire ce même montant, en recettes de fonctionnement au « 704 – travaux ». De ce fait, l'équilibre budgétaire sera atteint par l'ajout supplémentaire de 200 000 € en recette d'investissement au « 021-virement à la section de fonctionnement » et en dépenses de fonctionnement au « 023-virement de la section d'investissement »

Les mouvements de cette Décision Modificative n°4 figurent dans le tableau ci-dessous.

SECTIONS D'INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	RECETTES		REDUCTION DEPENSES	DEPENSES	
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Articles Opérations					
<b>Investissement</b>					
1318 Autres subventions	- 200 000 €				
021 Virement de la section de fonctionnement	200 000 €				
21532 0001 Collecteur principal				- 100 000 €	
21532 0006 AOV (Adaptation des ouvrages à la voirie)				400 000 €	
21532 0007 Rénovation de canalisations avec tranchée				- 400 000 €	
21532 0008 Réhabilitation de canalisations sans tranchée				100 000 €	
2151 0009 Stations d'épuration				200 000 €	
21532 0015 Wharf de la salie				700 000 €	
21532 0017 Bassins de sécurité				- 900 000 €	
21532 0030 Mios				30 000 €	
21532 0040 Marcheprime				- 30 000 €	
<b>Fonctionnement</b>					
023 Virement à la section d'investissement					200 000 €
704 Tx de raccordement		200 000 €			
<b>TOTAL</b>	- €	200 000 €	- €	- €	200 000 €
				- €	

**Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter cette Décision Modificative n°4, telle qu'elle vous est présentée.**

*Approuvé à l'UNANIMITE*

Rapporteur : Philippe DE GONNEVILLE

2021DEL047

**ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTE  
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF  
(M 49)**

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat est saisi par notre Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur de titres de recette, émis au cours de l'exercice 2018.

Le document, annexé à la présente délibération, donne le détail de ce titre, d'une valeur totale de 1 200 €, créances qui ne peuvent être recouvrées.

**Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'accepter de prendre en considération la proposition de notre Trésorier.**

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Patrick DAVET

INFORMATION

**RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT  
SUR LES ACTIVITÉS SYNDICALES DE L'EXERCICE 2020**

Le Syndicat doit présenter, sur le fondement de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les activités syndicales de l'exercice 2020 ; à cet effet, un rapport vous a été communiqué avec les projets de délibérations de notre séance de ce jour.

Ce rapport est complété par le Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix de l'Assainissement lequel va vous être présenté, dans ce même comité, conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle, à cet égard, que ce rapport doit faire l'objet d'une communication devant l'organe délibérant de nos membres COBAS et COBAN par leurs présidents respectifs à qui il sera transmis dans les prochains jours.

Ce rapport est, par ailleurs, en libre accès sur le portail Internet de notre syndicat <https://www.siba-bassin-arcachon.fr> et consultable au siège du Syndicat à Arcachon ou au Pôle Assainissement du SIBA à Biganos.

*L'assemblée PREND ACTE que ce rapport lui a été communiqué.*

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

2021DEL048

**RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF  
RAPPORTS DU DÉLÉGATAIRE**

EXERCICE 2020

Mes chers Collègues,

Vous avez pris acte des rapports annuels des délégataires (RAD) du service public de l'assainissement collectif des eaux usées pour l'exercice 2020 lors de notre précédent comité syndical du 7 juin 2021 (2021DEL038). Ces rapports ont fait l'objet de modifications par les délégataires et une nouvelle version (V2) vous est proposée en annexe.

Vous avez maintenant pris connaissance du Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement collectif et non collectif, établi par notre Président, en application des dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit la présentation de ce rapport annuel devant notre Comité.

Je vous rappelle que conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de chaque EPCI membre du SIBA présente à son assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est en libre accès sur le portail Internet de notre syndicat <https://www.siba-bassin-arcachon.fr> et consultable au siège du Syndicat à Arcachon ou au Pôle Assainissement du SIBA à Biganos.

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport et les RAD seront également présentés aux membres de la Commission Consultative du Service Public de l'Assainissement. Les RAD seront également présentés à la Commission de Contrôle Financier.

**Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'adopter le Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement collectif et non collectif et de prendre acte de la mise à disposition des versions définitives des rapports des délégataires.**

*Approuvé à l'UNANIMITE*

Rapporteur : Patrick DAVET

2021DEL049

**DELEGATIONS DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

Mes chers Collègues,

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité peut déléguer toutes ses attributions, soit au Bureau, soit au Président, dans la limite de ce qu'un Conseil Municipal peut déléguer à son Maire, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, afin de rendre plus efficace l'action syndicale, un ensemble de délégations ont été attribuées au Président lors du Comité Syndical du 24 juillet 2020.

Aujourd'hui, afin d'assurer une plus grande réactivité pour les cas où des travaux devraient être commandés en urgence pour assurer la continuité des missions de service public relevant des compétences du SIBA, il convient de permettre au Président :

- de conclure, signer et gérer les marchés relevant **strictement de l'urgence impérieuse**, c'est-à-dire dont les causes sont extérieures à l'acheteur et imprévisibles (*cf. art R2122-1 Code de la Commande Publique*) **et dans la limite du seuil maximum des marchés de travaux non formalisés, (soit dans la limite d'un montant de 5 350 000 € HT en 2021 – seuil révisable fixé par la Commission Européenne),**
- de mener les procédures d'autorisation et/ou de déclaration administratives nécessaires à la conduite de ces travaux

**Si ces propositions vous agréent, je vous demande, mes chers Collègues, d'approuver la présente délégation à Monsieur le Président, étant précisé que le régime de la suppléance s'applique à l'exercice de ce pouvoir.** Il est précisé, en outre, que les décisions qui seront prises par le Président dans le cadre de cette délégation ou, le cas échéant, par son suppléant, feront l'objet d'une information du Comité, à chacune de ses réunions obligatoires.

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

2021DEL050

## **CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE 2021-2026**

### **POUR LE TERRITOIRE DU PAYS BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE PARTENARIAT ENTRE LE PAYS BARVAL, L'ETAT, LE SYNDICAT DU BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE ET LE SIBA**

Mes chers Collègues,

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, lequel se traduira par des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long termes, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats

territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Sur la base du projet de territoire (Charte du Pays BARVAL, en cours de révision), le CRTE fixe des orientations stratégiques, déclinées en une liste non exhaustive d'actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. La durée de ce contrat est fixée jusqu'au 31 décembre 2026.

En tant que syndicat d'investissement, le SIBA, porte annuellement d'importants programmes de travaux tant sur son budget annexe de l'assainissement collectif que sur le budget général et sollicite systématiquement nos partenaires financiers. C'est dans cette dynamique que le SIBA s'est associé au projet de CRTE du Pays BARVAL, notamment pour mettre en œuvre le programme pluriannuel d'investissements sur le réseau pluvial du territoire et pour déployer le futur centre de gestion des sédiments de dragage en projet sur la commune de Gujan-Mestras.

L'importance de ces actions pour le territoire, tant sur la partie terrestre que maritime, s'inscrit parfaitement dans la démarche de relance économique avec l'objectif d'améliorer la résilience du Bassin d'Arcachon face aux événements climatiques et de favoriser les circuits courts de valorisation des sédiments.

**Ainsi, je vous propose, mes chers Collègues :**

- **d'habiliter notre Président à mettre au point sur des détails mineurs, à signer et à gérer la convention annexée à la présente délibération,**
- **d'habiliter notre Président à mettre au point et signer les avenants pris dans le cadre de cette convention.**

*Marie-Hélène Des Esgaulx salue ce choix très pertinent par le Président et le Syndicat. Tout d'abord vis-à-vis du pluvial, car chacune de nos communes a des besoins évidents sur ce point. Elle regrette que les services de l'Etat n'aient pas indiqué quelle somme va y être allouée. De la même manière, elle remercie le Président et le Syndicat d'avoir retenu la future UGS en projet sur la commune de GM, car de toute évidence, c'est un équipement capital et une très belle caution pour l'avenir de ce territoire.*

*Le Président précise que nous sommes en phase avec les services de l'Etat sur ces deux sujets majeurs pour notre territoire, les eaux pluviales concernent la totalité du Bassin d'Arcachon avec les communes de Mios et Marcheprime qui sont impactées par nature et que nous devons traiter. Et l'UGS de Gujan-Mestras, après celle d'Arès qui est terminée, sont des outils indispensables pour les ports du nord et sud Bassin. Ce sont deux sujets majeurs que le SIBA a partagé avec l'Etat et qui se traduisent par cette délibération dans ce contrat de relance et de transition écologique qui a tous nos espoirs. Le Président indique que nous allons veiller à ce que les sommes allouées soient le plus importantes possible, nous permettant d'agir de façon concrète pour le bien du Bassin et de son plan d'eau.*

*Approuvé à l'UNANIMITE*

*Avant de passer la parole à Manuel Martinez pour présenter la délibération, Le Président indique qu'il s'agit d'un dossier important et qu'il est la continuité du travail que le SIBA fait sur les 10 communes historiques du Bassin, sur les deux nouvelles communes, Mios et Marcheprime pour lesquelles il faut traiter dans un délai le plus court possible la gestion de l'assainissement collectif des eaux usées.*

RAPPORTEUR : Manuel MARTINEZ

2021DEL051

**DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA  
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC, SOUS LA FORME D'UN  
AFFERMAGE, RELATIVE A LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES  
EAUX USEES DES COMMUNES DE MIOS ET DE MARCHEPRIME**

Mes chers Collègues,

Depuis l'adhésion de la COBAN, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, notre Syndicat porte la compétence assainissement des eaux usées également sur le territoire des communes de Mios et de Marcheprime.

Pour ces deux communes, la gestion s'exerce dans le cadre de délégations de service public sous forme d'affermages et leurs contrats respectifs s'achèvent au 31 décembre 2021. Par délibération du 21 septembre 2020, nous avons alors choisi d'adopter, à nouveau, le même type de gestion mais dans le cadre d'un contrat unique, pour une durée de 5 ans afin de fixer la même échéance que le contrat attribué pour les communes riveraines du Bassin d'Arcachon, nous laissant ainsi l'opportunité de décider d'un mode de gestion unique par la suite.

Nous avons alors habilité notre Président à lancer la procédure et il vous est proposé aujourd'hui, à l'issue de la consultation et des négociations règlementaires, d'autoriser notre président à signer une nouvelle convention de délégation de service public.

**LE COMITÉ DU SIBA,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3120-1 et suivants

**VU** la délibération n°2018DEL060 en date du 21 septembre 2020 du Comité du SIBA approuvant le recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif des eaux usées des communes de Mios et de Marcheprime,

**VU** l'avis favorable en date du 3 septembre 2020 de la commission consultative des services publics locaux du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon,

**VU** le procès-verbal de la Commission de délégation de service public visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, en date du 22 décembre 2020 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre,

**VU** le procès-verbal de la Commission de délégation de service public visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, en date du 14 avril 2021 portant ouverture et examen des candidatures pour les confier en analyse aux services syndicaux

**VU** le procès-verbal de la Commission de délégation de service public visée l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 6 mai 2021 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations »,

**VU** le rapport du Président portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat de délégation de service public,

**VU** le projet de contrat de délégation de service public sous la forme d'un affermage relative à la gestion du service public de l'assainissement collectif des eaux usées des communes de Mios et de Marcheprime,

### Considérant :

Par délibération n°2020DEL044 en date du 21 septembre 2020, le Conseil syndicat a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public (DSP), le principe du recours à une DSP, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la gestion du service d'assainissement collectif des eaux usées du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon pour les communes de Mios et de Marcheprime.

Le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et sur le fondement des articles L.3120-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

#### **1. Déroulement de la procédure**

- Un Avis d'appel public à concurrence (AAPC) a été :
  - Envoyé au BOAMP le 12/11/2020 et publié le 17/11/2020
  - Envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne, le "JOUE" le 12/11/2020 et publié le 17/11/2020 ;
  - Mise en ligne sur le profil acheteur du Syndicat la plateforme « achatpublic.com » le 12/11/2020 et sur la plateforme « Marchés Online » le 15/11/2020,
  - Publié sur la revue Le Moniteur le 16/11/2020

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 8/12/2020 à 12 h.

Il a été reçu 5 plis dans les délais légaux et 0 pli hors délai :

- 1 pli de la Société AGUR
- 1 pli du Groupement 3EA (AGUAS DE VALENCIA – MOMA) et EHTP
- 1 pli de la Société SUEZ Eau France
- 1 pli de la Société SOGEDO (SOC GERANCE DISTRIBUTION EAU)
- 1 pli de la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux

La Commission, désignée conformément aux dispositions de l'article L.1411\_5 du CGCT, s'est réunie le 22 décembre 2020 pour procéder à l'ouverture et l'enregistrement des plis.

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT a été faite, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité, sur la base de l'examen :

- de la capacité technique et professionnelle,
- de la capacité économique et financière,

- du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L.5212-4 du code du travail,
- de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A la suite de cet examen, les cinq (5) candidats ont été admis par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT à présenter une offre, à savoir :

- la Société AGUR
- le Groupement 3EA (AGUAS DE VALENCIA – MOMA) et EHTP
- la Société SUEZ Eau France
- la Société SOGEDO (SOC GERANCE DISTRIBUTION EAU)
- la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux

Le 14 avril 2021, la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des enveloppes contenant les offres déposées par quatre des cinq candidats, la société SOGEDO s'étant excusée.

Les offres ont été examinées par cette Commission au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés à l'article 14 du Règlement de la consultation à savoir :

1. Conditions financières d'exécution : 45 %

Ce critère sera apprécié, à partir des éléments présentés dans l'offre, notamment dans le mémoire technique prévu à l'article 12.2 du règlement de la consultation, au regard des éléments suivants :

- Le niveau des tarifs proposés à l'abonné,
- Le niveau des tarifs proposés au BPU,
- La cohérence du compte d'exploitation prévisionnel, de ses annexes et le niveau de rentabilité attendu
- Le niveau d'engagements contractuels et de pénalités prévu par le candidat.
- La pertinence de la formule de révision,
- Le niveau d'assurances et garanties à 1ère demande,

*Il est précisé au titre de ce dernier élément d'appréciation que les candidats sont autorisés à revoir à la hausse les engagements de plafonds de pénalité prévus au contrat.*

2. Conditions techniques d'exécution : 45 %

Ce critère est apprécié, à partir des éléments présentés dans l'offre, notamment dans le mémoire technique prévu à l'article 12.2 du règlement de la consultation, au regard des éléments suivants classés par ordre décroissant d'importance :

- Exploitation,
- Travaux de renouvellement et neufs,
- Système d'information (SI),
- Développement durable.

3. Gouvernance et service à l'utilisateur : 10 %

Ce critère est apprécié, à partir des éléments présentés dans l'offre, notamment dans le mémoire technique prévu à l'article 12.2 du règlement de la consultation, au regard des éléments suivants :

- Service rendu à l'usager
- Relations avec le délégant

Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT a proposé au Président, le 6 mai 2021, d'engager les négociations avec les quatre candidats ayant remis une offre.

Le Président, représenté par le Vice-Président Manuel Martinez, Maire de Marcheprime, et Didier Bagnères, Maire-adjoint de MIOS, a décidé d'engager les négociations avec les quatre candidats proposés par la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT.

- le Groupement 3EA et EHTP
- la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux
- la Société SUEZ Eau France
- la Société AGUR

Une première phase de négociation écrite a été engagée le 10 mai 2021, avec des réponses attendues pour le 19 mai à 12h au plus tard puis, pour le 28 mai à 12 H d'autre part, ces points servant notamment de base aux échanges durant les réunions de négociations.

Deux réunions de négociations ont été organisées le 20 mai, puis le 3 juin 2021. Chaque réunion de négociation a été effectuée séparément avec chacun des quatre candidats.

À la suite de ces réunions de négociations, ceux-ci ont été invités, par courrier adressé le 10 juin 2021, à produire leur offre finale pour le 25 juin 2021 à 16 h00. Les points d'optimisation des offres ont été demandés à chaque candidat en justifiant leur proposition et leurs engagements, prenant en compte les prescriptions, précisions, observations et questions formulées par le SIBA. Estimant être arrivé aux termes des négociations, le Président a informé dans ce même courrier les candidats de la clôture de la phase de négociation à l'issue de la remise de cette offre finale.

Les quatre offres ont été reçues dans les délais impartis et analysées.

## 2. Choix de l'offre

Après analyse de l'offre et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société SUEZ Eau France, pour son offre de base correspondant, à compter de la notification du contrat, à une période de « tuilage » jusqu'au 31 décembre 2021 et à une durée d'exécution de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Eu égard aux conclusions de l'analyse de l'offre, le Président propose au Comité syndical de retenir la Société SUEZ Eau France comme délégataire pour la gestion du service public de l'assainissement collectif des eaux usées des communes de Mios et de Marcheprime.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR

35 VOIX POUR,

0 ABSTENTIONS

ET 0 VOIX CONTRE

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : **d'approuver le choix de la société SUEZ Eau France** pour assurer, en tant que Délégitaire la gestion du service public d'assainissement collectif des eaux usées du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon pour les communes de Mios et de Marcheprime ;

Article 2 : **d'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes**, sous la forme d'un affermage, relative à la gestion du service public d'assainissement collectif des eaux usées des communes de Mios et de Marcheprime à compter de la notification de ladite convention et jusqu'au 31 décembre 2021 pour une période contractuelle de « tuilage » avec le délégataire actuel suivie d'une durée d'exécution du contrat de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Article 3 : **d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de service public**, sous la forme d'un affermage, relative à la gestion du service public d'assainissement collectif des eaux usées des communes de Mios et de Marcheprime et toutes les pièces et actes afférents ;

Article 4 : **d'approuver les termes financiers de la convention de délégation de service public**, sous la forme d'un affermage, relative à la gestion du service public d'assainissement collectif des eaux usées des communes de Mios et de Marcheprime et toutes les pièces et actes afférents ;

Article 5 : **d'accepter que l'autorisation d'occupation du domaine public soit délivrée gratuitement pour le service.**

*Manuel Martinez précise que toute la note de synthèse est donnée à la suite de la délibération. Il retient que pour garantir le niveau bactériologique du rejet, et le fonctionnement annuel de l'étape de désinfection, le délégataire devra installer de nouvelles filières de désinfection UV sur les stations d'épuration de Mios et de Marcheprime et le délégataire s'engagera à délivrer une unité totalement opérationnelle sur ces installations en juin 2022. Il s'agit d'une étape supplémentaire pour ce qui concerne les unités de désinfection bactériologique.*

*Il ajoute que ce travail a été très bien fait grâce à une équipe professionnelle, où Sabine Jeandenand, a apporté organisation, professionnalisme et passion mais également grâce à François Lété, Yohan Icher, Anaïs Perez et l'assistant à Maîtrise d'ouvrage, Sébastien Guénegou de la société NALDEO et enfin, Didier BAGNERES, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Mios, pour sa présence aux commissions et tous les sachants qui nous ont permis de faire ce choix final.*

*Le Président ajoute que cette délibération est importante car concrète et réelle du fait de l'engagement pour 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui permettra de résoudre les difficultés que rencontrent ces deux communes en matière d'eaux usées.*

*Il s'associe aux remerciements adressés par Manuel Martinez à l'égard de l'élu Didier Bagnères pour son important travail et des agents, sous l'autorité de Sabine Jeandenand qui ont fait un excellent travail d'accompagnement pour guider ce choix.*

*Il salue également le travail en amont de Manuel Martinez et Didier Bagnères pour qu'on en arrive à voter cette délibération importante pour ces deux communes et donc pour le SIBA en général.*

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

2021DEL052

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA  
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET DE GESTION DES  
EAUX PLUVIALES D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES PRIVÉES**

Mes chers Collègues,

Je vous propose **d'habiliter notre Président à signer les arrêtés d'incorporation** au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales des lotissements suivants, ces ouvrages étant conformes aux prescriptions imposées par le SIBA :

- **Commune de Mios**

**Lotissement « les Longues 3 »**

**Demande du propriétaire du lotissement le 13/11/2020,**

**Avis favorable de SUEZ le 19/03/2021 concernant les ouvrages eaux usées,**

**Avis favorable du service pluvial concernant les ouvrages eaux pluviales.**

- **Commune de Gujan-Mestras**

**Lotissement « les Pierrilles »**

**Demande du propriétaire de la voirie du lotissement le 10/12/2016,**

**Avis favorable d'ELOA le 08/09/2021 concernant les ouvrages eaux usées,**

**Avis favorable du service pluvial concernant les ouvrages eaux pluviales.**

- **Commune de Gujan-Mestras**

**Lotissement « Les Jardins de Campès »**

**Demande du syndicat des copropriétaires du lotissement en avril 2014,**

**Avis favorable d'ELOA le 08/09/2021 concernant les ouvrages eaux usées,**

**Avis favorable du service pluvial concernant les ouvrages eaux pluviales.**

- **Commune d'Andernos les Bains**

**Lotissement « Le Pas des Bouviers Ouest »**

**Demande syndicat des copropriétaires du lotissement le 11/12/2020,**

**Avis favorable d'ELOA le 04/08/2021 concernant les ouvrages eaux usées,**

**Avis favorable du service pluvial concernant les ouvrages eaux pluviales.**

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Bruno LAFON

2021DEL053

**REALISATION D'UNE CHEMINÉE D'EQUILIBRE SUR LE COLLECTEUR SUD Ø 1200 –  
COMMUNE DE BIGANOS**

Mes chers Collègues,

Le SIBA a lancé la construction d'une station de pompage dénommée « SKCP » à Biganos en remplacement de celle existante. Cette station de pompage permet de faire transiter les eaux traitées urbaines des communes du nord Bassin et les eaux traitées industrielles de l'entreprise Smurfit Kappa-Cellulose du Pin vers la station de pompage dénommée « ZI2 » située sur la commune de La Teste de Buch, pour ensuite être rejetées à l'océan par l'intermédiaire du Wharf de la Salie.

En première approche, il avait été envisagé de conserver la cheminée d'équilibre existante située au droit de la station de pompage actuelle. Le rôle d'une cheminée d'équilibre est de compenser les phénomènes transitoires résultant d'une coupure de l'alimentation électrique de la station de pompage. Ces phénomènes transitoires entraînent alternativement une onde de surpression et de dépression dans la conduite de refoulement. Si les surpressions sont acceptées par la conduite, les dépressions sont très préjudiciables mécaniquement, pouvant aller jusqu'à une implosion de celle-ci.

L'étude menée sur la protection du réseau par la cheminée actuelle a conclu à son inefficacité en raison de son éloignement par rapport au futur poste de pompage. Afin de protéger efficacement ce réseau, une nouvelle cheminée devra donc être érigée à l'aval de la future station de pompage.

À cet effet, une mise en concurrence en procédure adaptée a été lancée le 23 juillet dernier. Après analyse par les services syndicaux des deux offres reçues, **il est proposé d'attribuer le marché à la société ETCHART CONSTRUCTION pour un montant de 1 445 800 € HT, soit 1 734 960 € TTC.**

**Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'autoriser notre Président à mettre au point, signer et gérer ce marché dans le cadre ainsi défini.**

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées, opération 11.

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Cédric PAIN

2021DEL054

**PARTICIPATION DU SYNDICAT AU RACCORDEMENT D'EQUIPEMENTS  
PUBLICS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES  
DES 12 COMMUNES DU SIBA**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 11 mai 2009 (2009DEL021), vous approuviez le mode opératoire relatif au raccordement d'équipement public des 10 communes que notre Syndicat comptait sur son périmètre à cette époque.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communes de Mios et de Marcheprime ayant rejoint notre Syndicat par l'adhésion de la Communauté d'Agglomération COBAN, il convient d'appliquer ce même mode opératoire pour ces deux communes ainsi que pour les deux agglomérations membres du SIBA.

Je vous en rappelle les principales conditions.

Le Syndicat est sollicité par les communes et communautés d'agglomérations de son territoire pour le raccordement d'équipements publics au réseau d'assainissement eaux usées. Cela concerne la réalisation ou le renouvellement des installations sanitaires situées sur le domaine public tels que des toilettes publiques, équipements publics collectifs de type écoles, gymnases, équipements municipaux ou intercommunaux divers....

Ces travaux sont réalisés dans le cadre d'un marché mobilisant un financement de 7 500 € TTC maximum par opération engagée budgétairement, étant entendu que pour les demandes supérieures à cette somme, la différence est prise en charge directement par les communes ou agglomérations. Une enveloppe financière est plafonnée à 100 000 € TTC par an.

Les ouvrages concernés correspondent à l'extension du réseau de collecte par construction de canalisations gravitaires. Dans le cadre d'une extension faisant appel à une technique de pompage, il serait fait appel à des consultations d'entreprises dans le cadre d'un marché de travaux spécifiques.

**Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'appliquer ce mode opératoire à l'ensemble des 12 communes du territoire ainsi qu'aux deux communautés d'agglomérations membres du SIBA.**

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : François DELUGA

2021DEL055

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DU POSTE MALAKOFF 2  
COMMUNES DU TEICH ET DE GUJAN-MESTRAS**

Mes chers Collègues,

Le réseau d'assainissement des eaux usées des dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon est constitué d'un collecteur principal ceinturant le bassin dont le rôle est de transporter les effluents vers les stations d'épuration de Biganos et de La Teste de Buch puis

vers l'émissaire du Wharf de la Salie, ainsi que d'un réseau secondaire chargé d'amener les eaux usées des habitations vers le collecteur principal, via des postes de refoulement raccordés directement sur le collecteur.

Le poste de refoulement « 642 – MALAKOFF 2 », situé sur la commune du Teich est l'un de ces postes. Il a été récemment mis en service avec une capacité de pompage plus importante par rapport au poste précédemment en place permettant ainsi d'envoyer plus de débit ; la pression dans le réseau de refoulement actuel se trouve donc augmentée de façon importante. Si ce nouveau poste de pompage permet d'améliorer l'évacuation des effluents de la commune du Teich, sa nouvelle capacité de pompage pousse l'actuelle conduite de refoulement au-delà de ses limites, provoquant, de par sa vétusté, plusieurs casses sur les deux dernières années. Fort de ce constat, il convient de procéder au remplacement du refoulement existant par une canalisation PVC DN 315 – PN 16 sur un linéaire d'environ 3600 mètres.

Par conséquent il est nécessaire de lancer une mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre de travaux pour un an, renouvelable 3 fois maximum, avec un montant maximum de 2 900 000 € HT (toutes périodes contractuelles cumulées).

**Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à :**

- **lancer la procédure de mise en concurrence,**
- **mettre au point, signer et gérer ce contrat dans le cadre et les limites ainsi définis.**

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif des Eaux Usées, opération 7.

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROSAZZA

2021DEL056

**CONVENTION DE GESTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT  
DU QUARTIER DU MAURET  
COMMUNE D'ANDERNOS LES BAINS**

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, le SIBA gère le système d'endiguement qui protège le quartier du Mauret à Andernos contre la submersion marine.

Cet ouvrage constitué à l'origine d'un simple perré en front de mer fut complété par un parapet en second rang après la tempête Xynthia de 2010. Cette structure lui permet de stocker provisoirement l'eau issue des paquets de mer lors d'évènements météorologiques intenses et ainsi de protéger les enjeux situés en arrière.

En réponse aux exigences réglementaires, le SIBA a dû entamer en 2020 une procédure de régularisation administrative pour ce système d'endiguement. Ce long processus inclut la mise à jour de l'étude de danger de l'ouvrage, la réalisation d'un dossier réglementaire au

titre de la « loi sur l'eau » mais aussi la mise en place de « consignes écrites » pour préciser le rôle des différents acteurs dans la surveillance et l'entretien de l'ouvrage.

L'instruction de ce dossier par les services de l'Etat nécessite la formalisation du partenariat entre la commune et le SIBA afin d'acter les « consignes écrites » respectives de surveillance de l'ouvrage, objet de la présente convention.

Ce document, présenté en annexe, s'inscrit dans la continuité des procédures déjà mises en place par la commune historiquement, et les complète par des interventions gérées par le SIBA telles que l'organisation des visites techniques approfondies, la réalisation de visites de surveillance bisannuelles, la gestion des travaux d'urgence et de l'alerte etc.

**Je vous remercie donc, mes chers collègues :**

- **d'habiliter notre Président à mettre au point sur des détails mineurs, à signer et à gérer la convention de gestion annexée à la présente délibération,**
- **d'habiliter notre Président à adapter, en tant que de besoin, les consignes écrites précisées en annexe de cette convention, en concertation avec la commune d'Andernos les Bains.**

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Marie LARRUE

2021DEL057

**RÉHABILITATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DU BASSIN D'ARCACHON  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
LE COMITÉ RÉGIONAL CONCHYLICOLE ARCACHON-AQUITAINE  
& LE DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME**

Mes chers Collègues,

En 2016, le Comité Régional Conchylicole avait alerté le Préfet et les élus sur l'état du Domaine Public Maritime du Bassin d'Arcachon lequel, selon la profession, porte atteinte à l'activité ostréicole, à l'environnement et aux autres usages. Aussi, le Préfet avait-t-il suggéré qu'une mutualisation des moyens techniques, financiers et humains soit recherchée à l'échelle régionale pour réhabiliter les friches ostréicoles et retrouver un équilibre plus favorable au Bassin.

En 2017, notre syndicat avait été aussitôt sollicité pour ces opérations, au titre notamment de sa compétence en matière d'hydraulique, et en considération de l'intérêt général de ces travaux, dans la continuité des missions que l'État lui avait confiées par les précédents Contrats de Plan État-Région.

Le 7 décembre 2017, nous avons ainsi voté la mise en œuvre d'une convention tripartite pour le nettoyage expérimental du banc des Jacquets puis de celui de Bourrut, en mutualisant les moyens de la Charente Maritime, du CRCAA et de notre syndicat (délibérations n°2017DEL061, n°2018DEL077 et convention n°2019CONV003 en date du 2 février 2019). Nous disposons pour cela d'un soutien financier de la Région Nouvelle

Aquitaine, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Office Français de la Biodiversité via le Parc naturel marin.

Cette convention s'achève au 31 décembre 2021 sur un bilan prometteur pour notre Bassin avec plus de 60 hectares réhabilités et des techniques en progrès. La volonté de poursuivre les opérations s'est exprimée lors du conseil de gestion du Parc naturel marin (PNM), réuni le 12 mars 2021, offrant une opportunité de financement national pour notre Bassin, via l'Office Français pour la Biodiversité (OFB).

Un programme d'actions a été élaboré par notre syndicat conjointement avec les services du Parc naturel marin, de l'Etat et du CRCAA, portant l'ambition de restaurer deux nouvelles vasières en 2022 et 2023, soit plus de 120 hectares, et de continuer à capitaliser nos connaissances techniques et suivis environnementaux. Le budget, pour cette période, s'élève à 1,24 M€ HT, éligibles à une possibilité de financement de 80 %.

Sous réserve de l'acceptation de notre projet par l'OFB, les opérations consisteraient en l'enlèvement et au rapatriement à terre de tous les déchets ostréicoles en laissant le sédiment en place, avec toujours la volonté :

- de tester différentes techniques et de mesurer leurs impacts (technico-économiques et environnementaux) ;
- de favoriser la recolonisation des zostères ;
- de suivre les zones déjà réhabilitées pour consolider le retour d'expériences.

Une nouvelle convention, jointe en annexe, précise les conditions techniques, environnementales, administratives et financières pour la poursuite du partenariat et de la mutualisation de moyens entre le département de la Charente Maritime, le CRCAA et notre syndicat.

**Ainsi, je vous propose, mes chers Collègues :**

- **d'émettre un avis favorable à la poursuite des opérations de réhabilitation dans les conditions de financement précitées ;**
- **d'émettre un avis favorable au projet de convention annexé à la présente délibération, entre le Comité Régional Conchylicole Arcachon-Aquitaine, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon et le Conseil Départemental de Charente Maritime, afin de pouvoir poursuivre la mutualisation de leurs moyens en vue de la restauration des vasières du Domaine Public Maritime du Bassin d'Arcachon,**
- **d'habiliter notre Président à mettre au point sur des détails mineurs, à signer et à gérer la convention de mutualisation de moyens annexée à la présente délibération,**
- **d'habiliter notre Président à mettre au point et signer les avenants pris dans le cadre de cette convention.**

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Xavier DANEY

2021DEL058

### DRAGAGE DU TROU DE TRACASSE COMMUNE D'ARES

Mes chers Collègues,

La façade littorale de la commune d'Arès, face au Centre Nautique d'Arès, (CNA), subit un envasement naturel de ses fonds lequel engendre une diminution régulière des tirants d'eau disponibles pour les navires, amenant à des situations jugées aujourd'hui dangereuses pour les usagers.

Aussi, dans le but d'améliorer l'hydraulique jusqu'au CNA et donc d'y faciliter la navigation, la commune avait sollicité le Syndicat pour que soit draguée cette zone, projet qui a aussitôt été mis à l'étude mais dont l'exécution dépendait malgré tout, de la mise à disposition d'un site pour la gestion des sédiments à extraire.

En 2011, notre Syndicat initiait le projet de construction d'une unité de gestion des sédiments, (UGS), grâce à la mise à disposition d'un terrain communal. Après de nombreuses étapes administratives, l'accord préfectoral d'autorisation d'exploiter cette UGS est intervenu le 10 mai 2019.

Aujourd'hui, les travaux de l'UGS touchent à leur fin : le site sera opérant pour l'automne 2021. A ce stade, le SIBA peut envisager sereinement le lancement de l'opération de dragage, qui doit recueillir au préalable l'accord des services de l'Etat (*Un Dossier déclaratif de travaux au titre de la loi sur l'eau leur sera remis en septembre*).

Le dragage du Trou de Tracasse et son chenal d'accès concerne plus de 40 000m<sup>3</sup> (dont environ 30 000m<sup>3</sup> dans le Trou de Tracasse), or, la capacité d'accueil de l'UGS étant d'environ 10 000m<sup>3</sup> de sédiment « frais », les travaux devront donc se dérouler en plusieurs phases.

La première phase envisagée de travaux via une extraction mécanique de 10 000m<sup>3</sup> se situe sur la partie Ouest du Trou de Tracasse depuis la plage jusqu'au milieu du chenal sur une largeur de 20m.

Par ailleurs, règlementairement, aucun apport de matériaux dans l'UGS ne peut intervenir entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 août, d'où la nécessité de lancer une mise en concurrence rapidement pour optimiser les périodes d'intervention et les moyens techniques et financiers. Une procédure adaptée permettra d'attribuer un accord-cadre à bons de commande **pour un montant maximum de 600 000 € HT**.

Dans ces conditions, **je vous propose, mes chers Collègues,**

- **d'habiliter notre Président à lancer la mise en concurrence selon les caractéristiques ainsi arrêtées**
- **puis mettre au point, signer et gérer ce contrat dans le cadre ainsi défini.**

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2022.

*Approuvé à l'UNANIMITE*

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

2021DEL059

**ATTRIBUTION DU R.I.F.S.E.E.P.  
Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)  
Complément Indemnitaire annuel (C.I.A.)  
AUX CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP), je vous propose de compléter notre délibération du 14 décembre 2020 (2020DEL075).

En effet, les précédentes dispositions ne permettaient l'attribution du régime indemnitaire seulement qu'au bout de six mois de contrat effectif ; ces dispositions s'avèrent cependant trop restrictives pour adapter les conditions de rémunérations aux qualifications et expériences des candidats, notamment pour les recrutements de courte durée.

Aussi serait-il plus opportun que les bénéficiaires de ce R.I.F.S.E.E.P soient bien les agents titulaires, stagiaires et les contractuels de droit public occupant un poste à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel mais sans condition d'ancienneté.

Je vous propose donc, mes chers collègues :

- **D'autoriser la possibilité d'attribuer le R.I.F.S.E.E.P. aux contractuels de droit public dès le premier mois du recrutement, sur la base des valeurs précédemment arrêtées.**
- **D'autoriser le Président à signer les arrêtés relatifs.**

*Approuvé à l'UNANIMITE*

*Le Président remercie les participants de cette assemblée pour leurs votes à l'unanimité, et indique la date du prochain comité : 17 décembre 2021 exceptionnellement à 11h. Le lieu sera indiqué ultérieurement.*

*La séance est levée.*

Le Secrétaire de Séance,

Georges BONNET

